

Paris, le

08 DEC. 2017

**DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs  
les directeurs des groupes hospitaliers, des hôpitaux hors GH, des pôles  
d'intérêt commun, et du siège

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38

Objet : attribution de la NBI consultations externes.

**DIRECTION ECONOMIQUE,  
FINANCIERE, DE  
L'INVESTISSEMENT ET DU  
PATRIMOINE**

3, avenue Victoria  
75184 PARIS CEDEX 04

Le déploiement du nouvel outil de facturation et de Gestion Administrative des Malades (GAM) dans les mois à venir au sein des différents établissements de l'AP-HP est un projet majeur qui va permettre de simplifier les circuits des patients et optimiser la facturation et son recouvrement. Il améliorera également les conditions de travail des personnels concernés, par une meilleure ergonomie, la suppression du papier, des automatisations permettant aux agents d'être positionnés sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.

**LA DIRECTRICE**

Téléphone : 01 40 27 34 40

Les activités des professionnels au sein des bureaux des entrées et des services de consultations externes seront modifiées, ce qui nécessite une clarification de l'application des règles d'attribution de la NBI :

N/Réf. : D2017-5596

Jusqu'à présent, seuls les professionnels exerçant au sein des bureaux des consultations externes pouvaient bénéficier du versement de la nouvelle bonification indiciaire versée en application du décret 97-120 du 5 février 1997, modifié.

Dossier suivi par :

Eric CHOLLET  
Chef du département  
de la gestion des personnels

Cette NBI égale à 10 points d'indice majoré pour les adjoints administratifs, adjoints des cadres et assistants médico-administratifs ou égale à 25 points d'indice majoré pour les adjoints des cadres et assistants médico-administratifs encadrant au moins 5 agents était versée sous trois conditions :

- Un exercice à titre principal dans un service de consultations externes,
- Un contact direct avec le public,
- L'établissement des formalités administratives et/ou financières d'encaissement nécessaire à la prise en charge des soins dispensés aux patients.

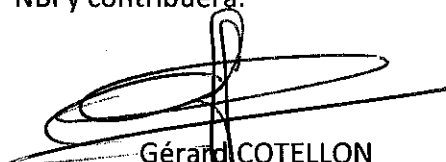
Dès lors que ces missions pourront être exercées tant par les agents des bureaux des admissions que par agents des consultations externes et sans

**qu'il soit possible de définir si l'une ou l'autre des activités constituent le caractère de principal, tous les professionnels titulaires ou stagiaires dans l'un des grades susmentionnés devront bénéficier du versement de cette nouvelle bonification indiciaire.** Ce versement ne pourra pas être cumulé avec le versement de la prime recettes qui devra de fait être suspendu dès la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

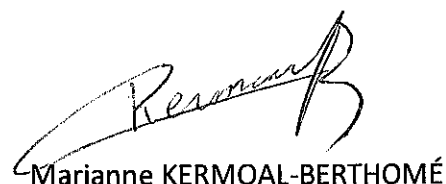
Pour les professionnels, titulaires ou stagiaires exerçant au sein de ces nouvelles unités de travail mais n'appartenant pas à la filière administrative, ils pourront continuer à percevoir la prime recettes, sous réserve de l'avis de la Direction Spécialisée des Finances Publiques, ce régime indemnitaire ne disposant pas de base réglementaire.

Le département de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer en ce dossier.

La mobilisation des agents des bureaux des admissions sur le projet GAM est essentielle, et nous espérons que la clarification des règles d'attribution de la NBI y contribuera.



Gérard COTELLON



Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ